



Conseil économique et social

Distr. générale
29 janvier 2004
Français
Original: anglais et espagnol

Commission de la condition de la femme

Quarantième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures
et initiatives de paix : égalité de participation des femmes
à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits
et à la consolidation de la paix après les conflits**

Déclaration présentée par la Commission colombienne des juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.



Participation des femmes à la consolidation de la paix en Colombie

Panorama général : situation des droits de l'homme et du droit humanitaire

Au cours de l'année 2003, la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire en Colombie a continué de se détériorer. La politique de « sécurité démocratique » du Gouvernement actuel méconnaît le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire et se réduit à une notion restreinte et arbitraire de la sécurité. En outre, elle prétend annuler toute distinction entre la société et l'État, en niant le droit à l'opposition et à la dissidence sociale et a de plus en plus recours à la persécution contre l'opposition politique. De ce fait, des dirigeants de partis politiques opposés au Gouvernement sont détenus sans raison.

Les activités du Gouvernement colombien, contraires aux droits de l'homme, s'inscrivent dans ce qu'il est convenu d'appeler la « guerre contre le terrorisme », et contreviennent à la résolution 57/219 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, qui affirme que les États doivent faire en sorte que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en droit international. Ainsi le protocole visant à octroyer des pouvoirs judiciaires aux forces militaires, en vertu duquel celles-ci seraient habilitées à procéder à des fouilles, à des écoutes téléphoniques et à des détentions sans décision de justice préalable, porte entre autres gravement atteinte au droit à la liberté de la personne et à l'intimité.

À une négociation politique, le Gouvernement a préféré la recherche d'une solution militaire et le recours à la force contre les guérillas et a opté pour la conclusion d'un pacte de paix avec les groupes paramilitaires. Pour ce faire, il a entre autres favorisé le projet de loi de peine alternative aux termes duquel les paramilitaires coupables de crimes de lèse-humanité et autres crimes de guerre jouiraient de l'impunité, au mépris des principes de vérité, de justice et d'indemnisation des victimes.

Pour asseoir sa politique de sécurité démocratique, le Gouvernement a favorisé d'autres initiatives législatives qui portent atteinte aux clauses institutionnelles de l'État social de droit et paradoxalement mettent en danger la sécurité des Colombiens et des Colombiennes. En effet, le projet de loi de sécurité nationale qui prévoit de nouvelles modalités pour faire participer la société civile à sa sécurité et à la défense nationale, ainsi que la proposition visant à limiter l'action de tutelle et les pouvoirs de la Cour constitutionnelle, à éliminer le contrôle de la constitutionnalité de toute déclaration de l'état d'exception et à limiter l'autonomie de la gestion de la branche judiciaire, portent gravement atteinte à l'autonomie et à l'indépendance.

Dans la vie civile, ces réformes ont des répercussions différentes sur les femmes puisqu'elles portent non seulement gravement atteinte à leur droits mais encore compromettent leur participation à tous les niveaux de l'État et de la société puisqu'elles leur imposent de nouveaux fardeaux. À titre d'exemple, le projet de loi sur le service militaire obligatoire a des conséquences particulièrement graves pour les femmes puisqu'il permet leur mobilisation, sur la décision du Gouvernement si la situation nationale l'exige, ce qui dans les circonstances actuelles revient à rendre obligatoire le service militaire jusqu'ici volontaire. C'est pourquoi les organisations

de défense de la femme et des droits de l'homme en Colombie se sont résolument opposées à ce projet de loi.

Ainsi, à la situation critique que connaissent les femmes eu égard à leurs droits économiques, sociaux et culturels, à la discrimination sexuelle dont elles sont nombreuses à être victimes et aux très graves conséquences du conflit armé interne, il faut maintenant ajouter les dispositions du Gouvernement visant à faire participer les femmes à la guerre, ce qui est manifestement contraire aux multiples recommandations précises que divers organismes internationaux ont faites à l'État pour qu'il adopte des mesures constructives pour éliminer la violence à l'égard des femmes, garantisse leur participation et diminue l'impact du conflit armé sur leurs droits.

À cet égard il convient de mentionner que la résolution 1325 du Conseil de sécurité demande instamment à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des petites filles et de prendre des mesures particulières pour les protéger, notamment contre les actes de violence sexiste.

Difficultés s'opposant à la participation des femmes à la consolidation de la paix

Actuellement, les femmes se heurtent à la violence, à la discrimination, à la pauvreté et à l'exclusion, ce qui met en évidence un recul alarmant des maigres progrès accomplis à cet égard. C'est avec une violence et une cruauté exceptionnelles que la guerre touche les femmes qui sont les principales victimes des déplacements forcés, de la violence sexuelle et, de plus en plus, du recrutement forcé dans les groupes armés. Dans ce contexte il est manifeste que la voie de la paix en Colombie est semée d'obstacles particulièrement difficiles à surmonter, notamment pour les femmes.

En premier lieu, les menaces et les attentats contre le droit à la vie auxquels se livrent divers combattants font que, dans une large mesure, les femmes quittent les zones rurales dans lesquelles sont encouragés des projets productifs propices à l'autonomisation des femmes et à l'amélioration de leur situation sociale, d'où une rupture des activités en faveur des femmes. Pour illustrer cette situation on peut évoquer le cas de l'Association nationale des femmes paysannes et autochtones de Colombie. Cette organisation a dû faire cesser le travail dans certains départements parce que divers membres de l'Association avaient été victimes de violations graves de leurs droits de l'homme, de sorte que l'Association risquait de disparaître de façon imminente. Récemment, la Présidente nationale de cette organisation a dû quitter le pays suite aux menaces qui avaient été proférées contre elle-même et contre sa famille.

L'impunité dont continuent de jouir les coupables de violations des droits des femmes est un autre obstacle. Dans la majorité des cas la violence sexiste reste invisible car les autorités ne procèdent à aucune enquête sur les faits. À titre d'exemple dans l'affaire de Salado (Bolívar), dans laquelle des groupes paramilitaires se sont livrés à un massacre qui a duré du 16 au 19 février 2000, les femmes ont été victimes d'atrocités à l'encontre de leur intégrité sexuelle puis furent assassinées. Aujourd'hui les coupables de ce massacre restent impunis.

En troisième lieu, jusqu'ici aucun des processus de paix n'a tenu compte des propositions et des opinions des organisations de femmes. Le mouvement des femmes en Colombie a dit « non à la guerre », option de plus en plus populaire sur le plan national en tant que solution de remplacement pour surmonter le conflit armé. Diverses initiatives de paix ont pris force et sont la preuve évidente du rôle que joue aujourd'hui la femme colombienne dans le rétablissement de la paix.

Conclusions

Pour éliminer de la réalité colombienne les violations des droits de l'homme il est indispensable dans un premier temps que le Gouvernement, la communauté internationale et la société en général, reconnaissent la gravité de la situation et quelles en sont les causes. Le Gouvernement doit être appelé à donner des éclaircissements sur la situation. La vérité quant à l'ampleur et à la gravité des violations des droits de l'homme doit être établie nécessairement par le biais d'une enquête et les instances judiciaires de l'État doivent juger les faits. La démocratie doit s'édifier sur la base de la justice.

Tout entretien avec les guérillas et les groupes paramilitaires doit intervenir dans le respect du droit des victimes à la vérité, à la justice et à l'indemnisation, en particulier dans les cas de graves violations des droits fondamentaux des femmes.

L'inclusion d'une perspective sexospécifique dans les politiques de l'État et la mise en place de conditions propices à la participation des femmes aux initiatives de paix et aux décisions d'intérêt national sont indispensables pour pouvoir garantir que les opinions, besoins et propositions des femmes seront pris en compte par l'État au moment de prendre des dispositions pour faire face au conflit armé et entamer un processus de paix avec les protagonistes armés.

Il importe tout particulièrement que l'État favorise des activités et des programmes permettant de garantir la sécurité des dirigeants nationaux et le respect des droits de l'homme dans le pays et adopte des dispositions visant à améliorer les conditions de vie des femmes et de leurs familles, dans le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels. En l'absence de ce qui précède, il est très difficile de parler du règlement du conflit armé et d'un véritable rétablissement collectif de la paix.